

CHOIX DE L'ÉCOLE Ce qu'il y a de nouveau



Les parents pourront choisir une école située sur le territoire d'un autre centre de services scolaire. Le caractère d'exception de cette pratique est donc levé.

Des critères ont été ajoutés pour donner le plus possible la priorité aux élèves du territoire:

- Les critères d'inscription dans les écoles à vocation particulière doivent donner la priorité aux élèves du territoire;

- La priorité doit être donnée aux élèves du centre de services scolaire (les élèves du territoire). Parmi eux, trois critères doivent être pris en compte dans la mesure du possible : proximité (lieu de résidence); fratrie (incluant les enfants d'une famille recomposée); stabilité (élèves qui fréquentent déjà l'école). Ensuite, les élèves provenant d'un autre territoire peuvent être admis, si la capacité d'accueil de l'école le permet.

INFO FSE PL40

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES



La composition du conseil d'administration prévoit la parité entre le nombre de parents, de représentantes et de représentants de la communauté et de membres du personnel.

- 5 parents d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire, qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel.

- 5 membres du personnel du centre de services scolaire (1 enseignant, 1 membre du personnel professionnel non enseignant, 1 membre du personnel de soutien, 1 directeur d'un établissement d'enseignement et 1 membre du personnel d'encadrement).

- 5 représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel et qui possèdent des expertises différentes.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Le statu quo est maintenu :

- Le nombre de postes de représentants du personnel demeure égal au nombre de postes pour les représentants des parents;
- La personne représentant le service de garde continue d'être élue par ses pairs.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE Ce qu'il y a de nouveau



Dans les articles de la Loi sur l'instruction publique qui parlent de réussite, on parle désormais de « réussite éducative ».

L'objectif : clarifier que la réussite des élèves ne se limite pas à la réussite scolaire. Au-delà de la note de passage, la réussite touche toutes les missions de l'école.

COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES Composition



Il sera formé d'au plus 18 membres et composé:

- du directeur général du centre de services scolaire ou de la personne qu'il désigne;
- d'au moins deux membres du personnel enseignant d'une école;
- d'au moins un membre du personnel enseignant d'un centre d'éducation des adultes;
- d'au moins un membre du personnel enseignant d'un centre de formation professionnelle;
- d'au moins un membre du personnel professionnel non enseignant;
- d'au moins un membre du personnel de soutien;
- d'au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;

- d'au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire;
- d'au moins un directeur d'un centre de formation professionnelle;
- d'au moins un directeur d'un centre d'éducation des adultes;
- d'un membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs;
- d'un membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'éducation.

Un des membres doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

COMITÉ D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES Fonctions



Le comité d'engagement pour la réussite des élèves aura pour fonction :

- d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite;
- d'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;
- de promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux

orientations du plan d'engagement vers la réussite;

- donner son avis au centre de services scolaire sur toute question relative à la réussite des élèves.

Le plan d'engagement vers la réussite peut être actualisé au besoin sur recommandation du comité. Lorsque le ministre et le centre de services scolaire conviennent de correctifs à être apportés au plan d'engagement vers la réussite, le comité doit d'abord être consulté.